

**PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2020 à 18 h 00**

Le Conseil Municipal a été convoqué Jeudi 24 Septembre 2020.  
L'affichage a été effectué Jeudi 24 Septembre 2020.

Le Mercredi 30 Septembre 2020 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Salle Gothique, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire.**

**Étaient présents :** Mme Joëlle MANUEL, M. Joël APPOLLOT, Mme Florence VARAILHON DE LA FILOLIE M. Emmanuel RAMOS CAMPOS, M Philippe MÉRIAS (Adjoints),  
M Jean-Pierre GRIMAL, M. Eric CAZAUMAJOU, Mme Emmanuelle MOULIERAC, Mme Murielle DESPAGNE, Mme Véronique BOURRIGAUD, Mme Angélique DA COSTA, M Baudouin FOURNIER, M Alain VAUTHIER, Mme Line MARCHAND, M. Daniel DUPONTEIL (Conseillers Municipaux),

**Pouvoirs :**

M. Quentin CHEVALIER donne pouvoir à M. Bernard LAURET  
Mme Bérénice CHABUT donne pouvoir à Mme Joëlle MANUEL

**Absente excusée :** Mme Marie-Stéphanie VALAYE

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre GRIMAL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Eric CAZAUMAJOU a pris place à la table du Conseil Municipal en cours de séance. Il n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2020/36 à 2020/45.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 16 membres sont présents et 18 membres votent, le quorum est atteint.

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et situés sur la Commune de SAINT-EMILION :

- 3, lieu-dit le Jura Est, sections AH n° 307 et AH n° 312
- rue du Clocher, section AP n° 348
- 4, Champ du Rivalon, sections AY n° 614, AY n° 659, AY n° 699p
- rue du Couvent, section AP n° 225
- 3, rue de la Porte Saint-Martin, section AP n° 263

**Interventions :**

*Monsieur Alain VAUTHIER indique qu'il aurait apprécié recevoir une transmission des plans cadastraux.  
Selon Monsieur le Maire, il ne peut être fait droit à une telle requête tant que la vente ne s'est pas effectuée.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020**

Le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres qui ont assisté à cette réunion.

**Rapport n° 2020/36 : Adoption du règlement intérieur des services périscolaires**

Monsieur Emmanuel RAMOS-CAMPOS, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires informe l'Assemblée de la création d'un carnet de liaison qui comprend le règlement intérieur des services périscolaires, des pages d'observations destinées aux agents dédiés à la surveillance et un permis de bonne conduite.

Monsieur RAMOS-CAMPOS explique les points suivants :

La Ville de SAINT-EMILION organise des services périscolaires (garderies du matin et du soir et restauration scolaire) au sein du groupe scolaire Elie Janaillac.

La restauration scolaire et les garderies périscolaires sont des services publics administratifs facultatifs locaux, dont l'organisation relève de la compétence du Conseil Municipal.

Ces services périscolaires ont une vocation sociale mais aussi éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants peuvent s'y restaurer.

L'accueil est assuré le matin de 7 h 30 à 8 h 50, de 12 h 00 à 13 h 30 et le soir de 16 h 30 à 18 h 15 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période de classe et se tient dans deux salles et deux cours de récréation distinctes, côté maternelle et côté élémentaire.

Un repas de midi est servi dans les locaux de la restauration scolaire pour les enfants.

Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la Ville.

La direction de l'école et le Conseil d'École sont associés au fonctionnement des services.

Le carnet de liaison devra être lu et accepté par chaque parent ou responsables légaux.

**CONSIDERANT** que ce carnet de liaison a été approuvé par la Commission Scolaire lors de sa réunion du 18 Septembre 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **SE MONTRE FAVORABLE** à la distribution, en début d'année scolaire, d'un carnet de liaison à tous les enfants scolarisés au groupe scolaire Elie Janaillac.
- **APPROUVE** la rédaction du carnet de liaison dans son ensemble et par conséquent les termes du règlement intérieur des services périscolaires.

**Rapport n° 2020/37 : Travaux d'urgence de mise en sécurité dans la travée I de la nef de l'Eglise Collégiale : demande de subvention auprès de la DRAC**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un message d'alerte de Monsieur Denis DODEMAN, Architecte en Chef des Monuments Historiques au sujet de la stabilité de la voûte de la première travée de la nef de l'Eglise Collégiale alors que de nouvelles chutes de matière ont été observées par Monsieur l'Abbé de Rozières.

Il convient de réaliser des travaux d'urgence de mise en sécurité qui se matérialisent par l'installation d'un échafaudage et la pose d'un tunnel de protection.

Ces travaux d'urgence font partie de l'étude d'évaluation intitulée « *Travaux de restauration intérieure de l'Eglise et du Cloître de l'Eglise Collégiale* » réalisée par le Cabinet DODEMAN et qui a fait l'objet d'un rapport complet. Ce diagnostic a été transmis aux services de la D.R.A.C.

Monsieur le Maire a sollicité l'aide de l'État – Ministère de la Culture et ses services - la D.R.A.C Nouvelle-Aquitaine Conservation Régionale des Monuments Historiques. Les services de l'État demandent à la Commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de la Commune de Saint-Emilion du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 reçue le 9 Juillet 2020 par les services de la D.R.A.C,

**CONSIDERANT** la proposition d'aide financière de l'État – Ministère de la Culture, en date du 23 Juillet 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE :**

**1 - D'APPROUVER** le projet de réalisation des travaux d'urgence dans la travée I de la nef de l'Eglise Collégiale se matérialisant par l'installation d'un échafaudage et la pose d'un tunnel de protection ;

**2 - DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat-Ministère de la Culture ;

**3 - D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la Culture – D.R.A.C Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :

- Montant de la dépense subventionnable : **70 000 € H.T soit 84 000 € T.T.C**
- Participation de l'Etat-Ministère de la culture, 50 % du montant H.T de l'opération : **35 000 €**
- Montant de la participation du bénéficiaire, y compris le préfinancement de la TVA: **49 000 €**

**4 - DE S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la Commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;

**5 - PRECISE** que la Commune a la libre disposition et est propriétaire de l'édifice concerné ;

**6 - PRECISE** que la Commune récupère la T.V.A et qu'elle s'engage à la préfinancer ;

**7 - PRECISE** que le numéro de SIRET de la Commune est : 213 303 944 000 10 ;

**8 - AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la Commune à la D.R.A.C-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

Interventions :

*Selon Monsieur VAUTHIER, il serait plus judicieux d'engager les travaux s'attachant à la tranche optionnelle « Restauration de la voûte » une fois achevée celle de la tranche ferme nommée « Mise en sécurité », cela dans la perspective d'économiser le coût d'une nouvelle installation d'échafaudage.*

*Ce à quoi Madame Murielle DESPAGNE répond que ce processus n'est pas envisageable dans la mesure où les deux tranches décrites ci-dessus nécessitent la mise en place d'échafaudages totalement distincts.*

*En termes budgétaires, Madame Joëlle MANUEL pondère la situation en indiquant que le coût de l'installation de l'échafaudage s'élève à 16 771,22 € H.T quant à la tranche optionnelle, ce qui ne semble pas excessif.*

*En guise de conclusion sur ce point, Monsieur le Maire assure à l'auditoire que Saint-Emilion mobilise l'ensemble de ses ressources en vue de solliciter les subventions coïncidant au cadre précis de l'opération. Dans l'hypothèse où de tels travaux de mise en sécurité n'auraient pas été prestement entrepris, Monsieur le Maire se serait vu dans*

*l'obligation d'interdire l'accès du bâtiment au public par voie d'arrêté, scénario auquel la municipalité appelle de tous ses vœux à échapper.*

**Rapport n° 2020/38 : Travaux d'urgence de mise en sécurité dans la travée I de la nef de l'Eglise Collégiale : demandes de subventions**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un message d'alerte de Monsieur Denis DODEMAN, Architecte en Chef des Monuments Historiques au sujet de la stabilité de la voûte de la première travée de la nef de l'Eglise Collégiale alors que de nouvelles chutes de matière ont été observées par Monsieur l'Abbé de Rozières.

Il convient de réaliser des travaux d'urgence de mise en sécurité qui se matérialisent par l'installation d'un échafaudage et la pose d'un tunnel de protection.

Ces travaux d'urgence font partie de l'étude d'évaluation intitulée « *Travaux de restauration intérieure de l'Église et du Cloître de l'Église Collégiale* » réalisée par le Cabinet DODEMAN et qui a fait l'objet d'un rapport complet. Ce diagnostic a été transmis aux services de la D.R.A.C.

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **70 000 € H.T soit 84 000 € T.T.C,**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter les Collectivités pour aider au financement de cet édifice prestigieux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de réalisation des travaux d'urgence dans la travée I de la nef de l'Eglise Collégiale se matérialisant par l'installation d'un échafaudage et la pose d'un tunnel de protection.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde au taux maximum retenu pour ce genre d'opération.
- **DECIDE** de prendre en charge la part non couverte par les subventions par autofinancement.

**Rapport n° 2020/39 : Opération de prospection inventaire sur le site de l'Église Monolithe et des catacombes : demande de subvention auprès de la D.R.A.C**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du déroulement de l'opération de prospection inventaire avec matériel spécialisé sur le site des catacombes dirigée par Monsieur Pierre REGALDO.

Monsieur Pierre REGALDO a pris en charge le déroulement et l'animation de l'opération « Programme de prospection, 1<sup>ère</sup> étape » qui s'est déroulée les 13,14 et 15 Juin 2020.

En effet, Monsieur REGALDO a proposé de lancer un programme de recherches au niveau de l'église Monolithe au sens large (catacombes, clocher, bâtiments etc.) en fédérant une équipe de chercheurs en vue d'effectuer des investigations archéologiques. Préalablement à cette mise en œuvre qui devrait survenir à la fin de l'année 2020, Monsieur REGALDO désirait acquérir des données architecturales et des outils de compréhension. D'où la réalisation d'une opération de relevé 3 D des élévations « partie catacombe et Eglise Monolithe » à l'aide d'un laser 3D et d'une couverture par un drone en photogrammétrie. Le recollement des données écrites sera finalisé cette année. Ces éléments devraient permettre une élaboration viable d'un programme de recherche ambitieux sur ce site majeur. Cette opération prépare une opération de plus grande envergure dans les années à venir.

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de la Commune de Saint-Emilion déposée le 16 Juillet auprès des services de la D.R.A.C,

**CONSIDERANT** la proposition d'aide financière de l'État – Ministère de la Culture, en date du 21 Juillet 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**- DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'opération de prospection dirigée par Monsieur Pierre REGALDO ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat-Ministère de la Culture ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses :

- \* location de matériel : **2 083,33 € H.T soit 2 500 € T.T.C**
- \* déplacements et repas : **833,33 € H.T soit 1 000 € T.T.C**
- \* reproduction de rapports : **416,67 € H.T soit 500 € T.T.C**

Recettes :

- \*subvention D.R.A.C : **2 000 €**
- \* autofinancement Commune de Saint-Emilion : **2 000 €**

- **INDIQUE** que la remise du rapport est prévue au cours du mois de Décembre 2020 ;
- **PRECISE** que la Commune ne récupère pas la TVA sur des dépenses de fonctionnement ;
- **PRECISE** que le numéro de SIRET de la Commune est le : 213 303 944 000 10 ;
- **DE S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la Commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **DE PRODUIRE** l'attestation du Préfet de département si le montant total des aides publiques dépasse 80 % ;
- **DE PRECISER** que la Commune a la libre disposition et est propriétaire de l'édifice concerné ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au projet et à transmettre le R.I.B de la Commune à la D.R.A.C - Nouvelle-Aquitaine pour le versement de la subvention.

**Modification de la délibération n° 2020/16 du 10/03/2020 : autorisation de vendre le bien immobilier sis 6, rue de la Petite Fontaine au profit de la SCI dénommée « l'Immobilière H »**

Interventions :

*Monsieur VAUTHIER s'interroge profondément sur les réelles intentions de l'acquéreur quant à l'utilisation finale de la maison après rénovation. En effet, des éléments du dossier plaident en la faveur d'une exploitation de type saisonnière pour ce logement, à l'instar d'un AirBnb, au détriment d'une mise sur le marché locatif permanent. A*

*l'appui de son propos, Monsieur VAUTHIER invite Monsieur LAURET à porter son attention sur le statut du dit candidat à l'acquisition, à savoir une constitution en S.C.I. En outre, Monsieur VAUTHIER met en garde le premier magistrat sur l'absence d'un dispositif de sanctions dans la promesse unilatérale d'achat.*

*De ce document signé le 10 Juin 2020, Monsieur le Maire donne lecture de quelques extraits : « le promettant déclare qu'il n'envisage pas de changer la destination de l'immeuble, actuellement à usage d'habitation. Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 2018, l'acquéreur s'interdit de louer en gîte ou en maison d'hôte, de faire de la location en meublée de courte durée. Les biens sont actuellement à usage d'habitation. Le promettant déclare qu'il entend les affecter à usage d'habitation. »*

*Ces données n'emportent pas la conviction de Monsieur VAUTHIER pour qui ces dispositions relèvent uniquement de l'engagement moral. Ces écrits ne sauraient faire obstacle à un éventuel changement de destination de l'immeuble.*

*A contrario, une clause de sanction en bonne et due forme dissuadera l'acheteur de s'affranchir des règles qui seront écrites dans l'acte de vente.*

*Monsieur le Maire propose de prendre l'attache de Maître Franck LACAPE, Notaire à Saint-Emilion, représentant la Commune dans ce dossier aux fins d'y insérer ladite clause. Un ajournement de ce point est proposé, auquel le Conseil Municipal accède à l'unanimité.*

Ce point est ajourné.

#### **Rapport n° 2020/40 : Élection des délégués au syndicat intercommunal EPRCF 33**

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au syndicat « Études et Préventions des Risques Carrières et Falaises 33 » (E.P.R.C.F),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **PROCEDE** au scrutin à l'issue duquel sont proclamés élus les délégués suivants :
  - 1 - délégué titulaire : Monsieur Joël APPOLLOT
  - 2 - délégué suppléant : Monsieur Quentin CHEVALIER
- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée au Président de l'E.P.R.C.F.

#### **Rapport n° 2020/41 : Élection des délégués au SIETAVI**

**VU** la délibération n° 2020/31 du 17/06/2020 procédant à l'élection d'un délégué au sein du Syndicat Intercommunal d'Études, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (S.I.E.T.A.V.I),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'élire un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **PROCEDE** au scrutin à l'issue duquel est proclamé élu délégué suppléant : Monsieur Philippe MERIAS.
- **INFORME** que les délégués sont :
  - 1 - délégué titulaire : Monsieur Joël APPOLLOT
  - 2 - délégué suppléant : Monsieur Philippe MERIAS

- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée au Président du S.I.E.T.A.V.I.

**Rapport n° 2020/42 : Syndicat E.P.R.C.F 33 : demandes d'adhésion des communes d'ASQUES et de MERIGNAS**

Interventions :

*Monsieur le Maire informe l'Assemblée que préalablement à la création de ce syndicat, la gestion des carrières relevait de la compétence du Conseil départemental de la Gironde. La Préfecture a ordonné qu'un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (P.P.R.M.T) soit élaboré. Cette entité publique nouvelle, en l'espèce le syndicat E.P.R.C.F, aura pour mission de défendre les communes membres vis-à-vis de ce document qui, à ce jour, ne dispose d'aucun caractère opposable.*

*Monsieur VAUTHIER souhaiteraient connaître les identités respectives du Président et du Directeur.*

*Monsieur le Maire l'informe que Monsieur Victor MALDONADO, conseiller municipal de LATRESNE, assure la Présidence et Monsieur Thomas HAUQUIN, la Direction.*

Monsieur le Maire rappelle que :

- le Syndicat Intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 (E.P.R.C.F 33) a été créé par arrêté préfectoral en date du 14 Décembre 2018 ;

- Quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une vraie gestion préventive des risques associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens financiers et humains pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique requis, pour en assurer la surveillance dans le temps et mettre en œuvre les parades techniquement et financièrement possibles à chaque fois que nécessaire. Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les événements redoutés.

La mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un syndicat intercommunal dédié. Cette structure qui bénéficie du soutien de l'État a vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées.

- Son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises.

**VU** la délibération du Conseil Municipal de MERIGNAS du 23 Mai 2020 et la délibération du Conseil Municipal d'ASQUES du 11 Juin 2020 relatives à leur demande d'adhésion au syndicat intercommunal dénommé « Études et Préventions des Risques Carrières et Falaises 33 » (E.P.R.C.F) et d'intégration du périmètre,

**VU** la délibération du Comité Syndical E.P.R.C.F 33 du 30 Juillet 2020 acceptant l'adhésion des communes de MERIGNAS et d'ASQUES,

Aussi, conformément à l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTE** les demandes d'adhésion des Communes de MERIGNAS et d'ASQUES au syndicat intercommunal dénommé « Études et Préventions des Risques Carrières et Falaises 33».

**Rapport n° 2020/43 : Rectification de la délibération n° 2020/20 du 28/05/2020 : délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire**

VU la délibération n° 2020/20 du 28 Mai 2020 fixant les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDERANT** que cette délibération est entachée d'une erreur en ce sens que le Conseil Municipal n'a pas à autoriser le Maire à donner délégation à sa Première Adjointe car cela fait partie des attributions qui lui sont dévolues par la loi,

Il y a donc lieu de procéder à une rectification.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** pour la durée de son mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de **2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de **100 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tous types de dossiers et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 € ;**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **300 000 € par année civile,**
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune pour **un montant inférieur à 500 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement.

**Rapport n° 2020/44 : Avis du Conseil Municipal sur les demandes d'ouverture de commerces de détail le dimanche pour l'année 2021**

VU la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**CONSIDERANT** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

**CONSIDERANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU les demandes formulées par courriers par certains commerçants pour l'ouverture de leur commerce pour des dimanches sur l'année 2021 comme suit :

1 - Magasin NOZ sis Le Bois de L'Or 33 330 SAINT-EMILION : 03 octobre, 10 octobre, 17 octobre, 24 octobre, 31 octobre, 7 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre,

2 - Magasin MAX PLUS sis Le Bois de L'Or 33 330 SAINT-EMILION : 10 janvier, 27 juin, 7 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, 26 décembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable sur le projet de 12 ouvertures dominicales pour l'année 2021.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais sera saisie pour avis conforme.
- **INFORME** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Rapport n° 2020/045 : Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2019**

*Interventions :*

Monsieur le Maire délivre, par voie orale, le classement des plus gros consommateurs du ressort territorial saint-emilionnais en matière d'eau potable :

| <b>CLIENT</b>                    | <b>SITE</b>               | <b>CONSOMMATION</b> |
|----------------------------------|---------------------------|---------------------|
| Commune de St-Emilion            | Branchements communaux    | 23 690 €            |
| SEVD                             | Petit Faurie de Souchard  | 11 300 €            |
| Commune de Castillon-la-Bataille | Branchements communaux    | 10 931 €            |
| Commune de Lussac                | Branchements communaux    | 9 362 €             |
| Hôtel Grand Barrail              | Lieu-dit « la Marzelle »  | 7 018 €             |
| Château Mondot                   | Lieu-dit Mondot           | 6 883 €             |
| Etang de Bacchus                 | 2 lieu-dit des Combes     | 6 800 €             |
| Union des Producteurs            | 1 Goudichau la Gaffelière | 6 621 €             |

Il ressort de ce tableau que la Collectivité dépense de l'eau dans des proportions très élevées. Dans l'optique d'infléchir cette tendance, Monsieur le Maire invite la commission Espaces Verts à réfléchir à différentes alternatives de manière à restreindre l'utilisation d'eau potable, notamment en ce qui concerne l'arrosage des plantations et des espaces verts. Une fois cette problématique soumise au conseil, plusieurs idées font leur apparition, telle que la récupération de l'eau de pluie ou celle provenant des nappes phréatiques.

Ce dernier point cristallise un certain intérêt et semble constituer une piste de travail tout à fait sérieuse. Pas moins de 22 puits sont répartis sur la commune de Saint-Emilion. Sur un plan technique, un mécanisme de pompes immergées permettrait de faire venir directement l'eau à destination du matériel d'arrosage. A ce sujet, la commission pourrait bénéficier de l'éclairage d'étudiants ingénieurs qui mènent des études depuis plusieurs années et dont les conclusions paraissent très abouties. Ils se tiennent à disposition de la Ville afin de présenter le résultat de leurs recherches orientées sur les profondeurs et la porosité du sol.

*Aux yeux de Monsieur VAUTHIER, ce schéma n'est pas viable et oppose l'argumentaire suivant. Il aura pour inévitable conséquence la création, en plus de l'existant, d'un autre réseau d'eau bien distinct dédié à l'eau non potable. De surcroît, les coûts que représenteraient l'achat et la maintenance d'un tel matériel sont exorbitants.*

*Madame Florence VARAILHON DE LA FILOLIE propose de remplir des citernes au gré des conditions climatiques et d'affecter le contenu accumulé à l'arrosage automatique. Cependant, la mise en œuvre de ce procédé fait craindre à Monsieur Daniel DUPONTEIL que l'eau recueillie soit affectée par de la matière polluante.*

*Monsieur Philippe MERIAS s'interroge : Est-ce que la Commune bénéficie d'un prix plus attractif que celui appliqué aux administrés ? Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur le Maire a bien pris note des solutions qui se sont dégagées à travers tous ces échanges et charge la commission Espaces Verts d'approfondir sur cette thématique. Des devis pourront être sollicités à l'effet de construire un dossier solide.*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose, par ses articles L. 2224-5 et D 2224-1 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et du service public de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les synthèses suivantes :

S'agissant de l'eau potable, d'un point de vue technique, le service d'eau du syndicat fonctionne de manière à rendre un service de qualité à ses usagers. Les tarifs pratiqués se situent dans la moyenne de réseaux comparables. Cependant, le réseau vieillit et le nombre significatif de fuites a conduit à une baisse significative du rendement, alors que le syndicat anticipait dans le cadre du contrat de 2013, une augmentation progressive de celui-ci. L'augmentation du nombre de fuites conduit à alourdir les frais d'exploitation pour le délégataire, ce qui explique la détérioration continue de ses résultats depuis 2013 et ce en dépit d'un léger redressement en 2019. L'avenant de 2019 devrait permettre une amélioration progressive de la situation.

S'agissant de l'assainissement, pour l'ensemble des communes, à l'exception de Sainte-Terre, le délégataire est la société Lyonnaise des Eaux devenue SUEZ Environnement. Le service de l'assainissement du contrat de la Commune de Sainte-Terre est délégué à la SAUR. Ce contrat arrivera à échéance le 30 septembre 2021. Il convient d'indiquer que si les deux contrats sont fusionnés, il faudra progressivement rapprocher les tarifs même si l'unification tarifaire n'est pas immédiatement obligatoire. En ce qui concerne la conformité du système de collecte, le syndicat s'est engagé sur un programme de travaux, notamment en ce qui concerne la réfection des bâches, qui pourrait permettre de réduire les coûts d'exploitation du délégataire. 2018 s'est traduit par une nette détérioration qui s'est poursuivie en 2019. Face à la récurrence et à l'amplification de interventions curatives de débouchages réalisées en 2018, le délégataire a entrepris une étude relative à l'analyse de leurs dysfonctionnements. Au regard de cette étude, le délégataire a procédé à des travaux sur 4 micro-postes au 2<sup>nd</sup> trimestre 2019 consistant dans la modification de leurs refoulements, le renouvellement et l'adaptation de leur pompe. Depuis, il observe un retour à la normale du fonctionnement des 4 micro-postes concernés.

S'agissant de l'assainissement non collectif, en 2019, de plus en plus de filières compactes assurent la collecte, l'épuration et le rejet ou l'infiltration des eaux usées traitées lors de la réhabilitation d'assainissements non conformes.

Le recul du SPANC pour les filières compactes, agréées en France depuis 2010 pour les plus anciennes, devient de plus en plus important et a démontré que l'entretien est le maître mot vis-à-vis de l'utilisateur. Ce sans quoi le fonctionnement et la qualité de rejet peuvent en pâtir très rapidement.

C'est la raison pour laquelle le SPANC prodigue des conseils d'entretien auprès de l'utilisateur à la fin de chaque chantier et recommande d'adhérer aux contrats d'entretien annuels proposés par les fabricants.

Après présentation de ces rapports,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels 2019, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établis par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais.

**Rapport n° 2020/46 : Présentation du rapport annuel d'activité de l'éclairage public de l'année 2019**

Interventions :

*Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de dégradation des lampadaires par des tiers non identifiés, (ceux-ci ayant rarement le civisme de se signaler), les frais consécutifs aux réparations sont à la charge exclusive de la Commune.*

*De par la ferme conviction de Monsieur le Maire à garantir la sécurité publique, cette dernière prévalant sur toute autre considération, une extinction totale de l'éclairage public durant la nuit ne sera pas opérée. En revanche, le premier magistrat ne s'oppose pas à une réduction de l'intensité.*

*Sur ce chapitre de l'éclairage, Monsieur VAUTHIER affirme que la Commune ne se conforme pas aux textes de 2013 et 2018.*

*S'agissant du rapport établi par le S.D.E.E.G, deux coquilles ont été mises en évidence :*

- *L'une par Monsieur VAUTHIER où le nom de Sainte-Foy-la-Longue figure en lieu et place de Saint-Emilion.*
- *L'autre par Monsieur MERIAS qui relève des localisations de lampadaires difficiles à situer.*

*=> En conséquence, il sera demandé au Directeur du S.D.E.E.G d'apporter les correctifs aux mentions erronées.*

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G), Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux le rapport annuel d'activité de l'éclairage public de l'année 2019.

Pour rappel, la Ville de SAINT-EMILION a décidé de transférer au S.D.E.E.G, à partir du 1er Janvier 2019 et pour une durée de 9 ans, les prérogatives suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant, notamment, les extensions, renforcements, renouvellement, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- la valorisation des Certificats d'économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- l'exploitation et la gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Par la suite, la Ville de SAINT-EMILION a décidé de transférer également au S.D.E.E.G le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) pendant une période de 6 ans, à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2019, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les Points d'Eau d'Incendie (P.E.I) déclarés dans la D.E.C.I, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les P.E.I et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- l'organisation et le contrôle annuel des P.E.I déclarés dans la D.E.C.I,

- l'organisation et le contrôle débit-pression des P.E.I déclarés dans la D.E.C.I,
- la maintenance curative et corrective des P.E.I déclarés dans la D.E.C.I,
- l'aide à l'élaboration du schéma communal de la D.E.C.I,
- la gestion et cartographie du patrimoine des P.E.I déclarés dans la D.E.C.I.

La Commune peut utiliser le Système d'Information Géographique dédié à l'éclairage public (GIRES) qui permet de visualiser la cartographie de notre patrimoine d'éclairage public, de déclencher les demandes d'intervention, de suivre en temps réel la réalisation des dépannages, d'accéder aux rapports d'interventions des entreprises, de consulter l'historique de ces interventions etc.

En 2019, la Commune possédait 88 commandes et 710 sources lumineuses.

En 2019, on a dénombré 75 pannes dont 50 relatives à des foyers isolés et 20 pannes de secteurs. Le taux de panne s'élève à 10,56 %.

L'entreprise qui réalise l'entretien est CITEOS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le syndicat a investi en 2019, 34 185,82 € T.T.C pour la réalisation de travaux d'éclairage public dans la Commune. Les travaux se sont répartis comme suit : Accident : 51%, Entretien préventif : 45% et Eclairage sportif : 4%.

Le syndicat préconise des changements afin de réaliser des économies d'énergie, de renforcer la sécurité des biens et des personnes et de s'adapter aux normes en vigueur, comme suit :

- le remplacement de luminaires équipés de source Ballons Fluorescents et de sources Sodium Haute Pression,
- la mise en place d'horloges astronomiques,
- la mise aux normes des armoires,
- le remplacement des mâts corrodés,
- la coupure de l'éclairage des bâtiments communaux et mises en valeur

Cela afin de doter la Commune d'un éclairage public performant.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité de l'éclairage public de l'année 2019 établi par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

|  |
|--|
| <p><b>Rapport n° 2020/047 : Présentation du rapport d'activité de l'E.P.F de Nouvelle -Aquitaine de l'année 2019</b></p> |
|--|

Interventions :

*Monsieur le Maire rappelle que l'E.P.F a préempté l'immeuble CASSIN pour le compte de la Commune. Ce dernier va se scinder en 2 blocs : l'un dédié à la création du pôle médical et l'autre à du logement à usage permanent. Dans le cadre de la procédure de révision du secteur sauvegardé, ce projet fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement Particulière ( O.A.P).*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'afin de relancer la démographie à l'intérieur de la cité, la Ville de SAINT-EMILION a fait appel à l'Établissement Public Foncier (E.P.F) de Nouvelle Aquitaine. Il s'agit d'un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C) de l'État.

L'E.P.F de Nouvelle-Aquitaine a souscrit une convention d'objectifs avec la Commune de SAINT-ÉMILION et la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.

Monsieur le Maire précise que l'E.P.F de Nouvelle Aquitaine a pour mission d'acquérir et d'assurer le « portage » d'opérations en matière de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'E.P.F qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les Collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut, également, procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Les projets soumis par la Commune de SAINT-ÉMILION à l'intervention de l'E.P.F de Nouvelle Aquitaine ont pour but de permettre une redynamisation du centre-bourg avec la création de logements en centre-ancien et l'accueil de nouvelles populations, mais aussi le maintien, voire le développement de l'activité commerciale. Tous ces éléments devront être réalisés en respectant et préservant le cadre de vie actuel.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité 2019 de l'E. P. F de Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel rapport d'activité 2019 de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

|   |
|---|
| <b>Rapport n° 2020/48 : Adoption d'une convention de concession de places de stationnement avec la C.D.C du Grand Saint-Emilionnais</b> |
|---|

Interventions :

*Monsieur le Maire réitère l'exposé selon lequel la Commune de Saint-Emilion a fait don de terrains, pour un prix fixé à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais dans la perspective d'y établir son futur siège. 25 places de stationnement s'avèrent indispensables, tandis que 7 places sont prévues dans le permis de construire. Par voie de conséquence, 18 places restent à concevoir.*

*Pour y parvenir, Monsieur le Maire propose la mise à disposition d'une emprise de 500 m2, pour une durée de 15 ans, à prendre sur les parcelles communales cadastrées sections AS n° 315 et AS n° 327. Dans le but de valider cette opération sur le plan réglementaire et de cadrer l'utilisation qui en sera faite, une convention de concession de places de stationnement, à titre gracieux, doit être établie entre la Commune et la Communauté de Communes.*

*Les containers à ordures ménagères seront déplacés.*

*Monsieur DUPONTEIL posent les questions suivantes :*

*1 - Combien restera-t-il de places pour le public ?*

*Monsieur le Maire explique que les emplacements ne seront pas nominatifs et qu'ils pourront être occupés par les usagers de ce service public.*

*2 - Est-ce que l'assainissement est prévu ?*

*3 - Est-ce que le SDIS a été consulté ?*

*Monsieur le Maire signale qu'une étude menée par le SIEA du Libournais recense le périmètre de captation des habitants du lieu-dit « SIMARD », le bâtiment de la Gare, l'office notarial etc.*

*Les habitations qui ne ne sont pas raccordées au réseau du tout à l'égout doivent s'équiper d'une micro-station au titre d'un assainissement individuel.*

*Monsieur VAUTHIER révèle l'existence, sur ce secteur, d'une servitude d'aqueduc créée en 1870. Les conduits ont été neutralisés et le fossé busé.*

Monsieur le Maire :

- indique qu'un permis de construire a été déposé par la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais au lieu-dit « Simard » pour construire des bâtiments destinés à y accueillir son futur siège ainsi qu'une Maison des Services aux Publics,
- rappelle que la délibération n° 2019/05 du 13/11/2019 approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées sections AS n° 313 et AS n° 344 situées au lieu-dit « Simard » à Saint-Emilion à la C.D.C du Grand Saint-Emilionnais en vue de concrétiser ce projet,
- informe que le permis déposé par la C.D.C du Grand Saint-Emilionnais nécessite 25 places de stationnement. La C.D.C du Grand Saint-Emilionnais ne dispose pas de l'emprise nécessaire pour la réalisation de la totalité de ces aires de stationnement.
- explique qu'aux termes de l'article L 151.33 du Code de l'Urbanisme, la C.D.C du Grand Saint-Emilionnais peut s'affranchir de cette obligation en obtenant de la Commune de Saint-Emilion des places de stationnement sur une parcelle privée à usage de stationnement public. Aussi, la C.D.C du Grand Saint-Emilionnais demande à la Commune de Saint-Emilion de lui concéder une emprise d'environ 500 m2, à prendre sur les parcelles cadastrées sections AS n° 315 et AS n° 327, nécessaire à la réalisation des 25 places de stationnement qui lui font défaut.
- propose d'accorder à la C.D.C du Grand Saint-Emilionnais une concession de places de stationnement, à titre précaire et révocable, pour une durée de quinze ans à titre gracieux. Les conditions d'octroi de la concession feront l'objet d'une convention acceptée par la C.D.C du Grand Saint-Emilionnais et annexée au permis de construire.
- précise que les places de stationnement permettront aux employés, au public, aux élus ainsi qu'aux prestataires de service et toutes entreprises travaillant avec la C.D.C du Grand Saint-Emilionnais, de se garer en toute sécurité, de circuler librement sur la zone du parking, et d'effectuer les livraisons jusqu'aux bâtiments conformément aux règles et indications données au public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de concession de places de stationnement présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération qui sera conclue avec la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention future et toutes pièces se rapportant à ce dossier et à accomplir toutes les formalités en résultant.

**Rapport n° 2020/49 : Contrat de maîtrise d'œuvre « mission de base » pour les travaux de restauration des remparts, façade du Logis de Malet : demande de subvention auprès du Ministère de la Culture**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre « Mission de Base » correspondant aux travaux de restauration des remparts au droit du Logis de Malet qui sera confiée à l'Agence ARC & SITES dont le siège social est situé Castel Gesta 8, rue Godolin 31 000 TOULOUSE s'élève à 16 588,13 € H.T soit 19 905,76 € T.T.C.

Monsieur le Maire a sollicité l'aide de l'État – Ministère de la Culture et ses services - la DRAC Nouvelle-Aquitaine - Conservation Régionale des Monuments Historiques. Les services de l'Etat demandent à la Commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Juin 2018, le Conseil Municipal approuvait la réalisation du programme de travaux de restauration des remparts appartenant à la Commune, tranche consacrée au mur des remparts situé au droit de la parcelle communale cadastrée section AP n° 247 du Logis de Malet, opération pour laquelle la Commune sollicitait notamment le financement de l'État.

Monsieur le Maire explique que le coût de la mission de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une réévaluation compte tenu des reprises d'études pour adapter et coordonner les travaux des remparts avec les travaux de restauration du Logis de Malet et de création du C.I.A.P.

De même, le montant des travaux figurant au marché initial de l'entreprise HORY-CHAUVELIN (soit 101 097,73 € H.T) pour la dernière tranche de remparts ne tient pas compte des travaux supplémentaires et modificatifs qui découlent de la réhabilitation du Logis de Malet en C.I.A.P.

Ainsi, en 2020, le montant total des travaux est estimé à 178 942,50 € H.T soit 214 731 € T.T.C dont 112 005,83 € H.T qui correspondent à l'actualisation du marché de travaux initial (indice du coût de la construction) et 66 936,67 € H.T de travaux supplémentaires estimés qui devront être chiffrés par les entreprises de maçonnerie taille de pierre et de charpente et couverture.

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application,

Considérant la demande de subvention de la Commune de Saint-Emilion,

Considérant la proposition d'aide financière de l'État – Ministère de la Culture,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de commande de maîtrise d'œuvre correspondant à la phase « Mission de Base » de l'Agence ARC & SITES pour les travaux de restauration des remparts au droit du Logis de Malet.

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat-Ministère de la Culture pour aider au financement des honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 16 588,13 € H.T soit 19 905,76 € T.T.C au taux de 40% du montant subventionnable.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Dépense :                  | 16 588,13 € H.T |
| Recettes : État 40 % :     | 6 635,25 €      |
| Autofinancement communal : | 13 270,51 €     |

- **S'ENGAGE** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la Commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

- **S'ENGAGE A PRODUIRE** l'attestation du Préfet de département si le montant total des aides publiques dépasse 80 %.

- **PRECISE** que la Commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concernés.

- **PRECISE** que la Commune récupère la T.V.A et qu'elle s'engage à la préfinancer.

- **PRECISE** que le numéro de SIRET de la Commune est : 213 303 944 000 10.

-**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la Commune à la DRAC - Nouvelle-Aquitaine pour le versement de la subvention.

**Rapport n° 2020/50 : Travaux de restauration des remparts, façade du Logis de Malet : demande de subvention auprès du Ministère de la Culture**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Juin 2018, le Conseil Municipal approuvait la réalisation du programme de travaux de restauration des remparts appartenant à la Commune, tranche consacrée au mur des remparts situé au droit de la parcelle communale cadastrée section AP n° 247 du Logis de Malet, opération pour laquelle la Commune sollicitait notamment le financement de l'État.

Monsieur le Maire explique que le coût de la mission de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une réévaluation compte tenu des reprises d'études pour adapter et coordonner les travaux des remparts avec les travaux de restauration du Logis de Malet et de création du C.I.A.P.

De même, le montant de travaux figurant au marché initial de l'entreprise HORY-CHAUVELIN (soit 101 097,73 € H.T) pour la dernière tranche de remparts ne tient pas compte des travaux supplémentaires et modificatifs qui découlent de la réhabilitation du Logis de Malet en C.I.A.P.

Ainsi, en 2020, le montant total des travaux est estimé à 178 942,50 € H.T soit 214 731 € T.T.C dont 112 005,83 € H.T qui correspondent à l'actualisation du marché de travaux initial (indice du coût de la construction) et 66 936,67 € H.T de travaux supplémentaires estimés qui devront être chiffrés par les entreprises de maçonnerie taille de pierre et de charpente et couverture.

Monsieur le Maire a sollicité l'aide de l'Etat – Ministère de la Culture et ses services - la DRAC Nouvelle-Aquitaine - Conservation Régionale des Monuments Historiques. Les services de l'Etat demandent à la Commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application,

Considérant la demande de subvention de la Commune de Saint-Emilion,

Considérant la proposition d'aide financière de l'État – Ministère de la Culture,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de restauration des remparts, façade du Logis de Malet.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat-Ministère de la Culture pour aider au financement des travaux de restauration des remparts, façade du Logis de Malet estimés à 178 942,50 € H.T soit 214 731 € T.T.C au taux de 40% du montant subventionnable.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

|                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| Dépense :                  | 178 942,50 € H.T |
| Recettes : État 40 % :     | 71 577,00 €      |
| Autofinancement communal : | 143 154,00 €     |

- **S'ENGAGE** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la Commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

- **S'ENGAGE A PRODUIRE** l'attestation du Préfet de département si le montant total des aides publiques dépasse 80 %.

- **PRECISE** que la Commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concernés.

- **PRECISE** que la Commune récupère la T.V.A et qu'elle s'engage à la préfinancer.

- **PRECISE** que le numéro de SIRET de la Commune est : 213 303 944 000 10.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la Commune à la DRAC - Nouvelle-Aquitaine pour le versement de la subvention.

**Rapport n° 2020/51 : Travaux de restauration du Logis de Malet et d'extension sur l'ancienne Tonnellerie Demptos – Création d'un C.I.A.P : demande de subvention Etat au titre de la D.S.I.L 2020**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 04 du 14 Novembre 2018 portant approbation du projet de restauration et de valorisation du Logis de Malet et organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération Conseil Municipal n° 02 du 08 Juillet 2019 portant désignation définitive du maître d'œuvre des travaux de restauration et de valorisation du Logis de Malet suite à l'organisation du concours d'architecture,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mission de maîtrise d'œuvre est confiée à l'Agence BDF Architectes Henri BLANCHOT - Aurélien DUFOUR - Emmanuel FOURNIER dont le siège social est situé 63, avenue Emile Counord 33 300 BORDEAUX. La mission diagnostic s'élève à 22 000 € H.T soit 26 400 € T.T.C et la mission de base s'élève à 425 648 € H.T soit 510 777,60 € T.T.C.

Le permis de construire a été délivré le 13 Octobre 2020.

Le marché de travaux de restauration du Logis de Malet et d'extension sur l'ancienne Tonnellerie Demptos a fait l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence le 1<sup>er</sup> Août 2020. La date limite de réception des offres était fixée au 28 Septembre 2020 à 12 h 00. L'ouverture des plis s'est tenue lundi 12 Octobre 2020 et la maîtrise d'œuvre analyse les offres, le rapport d'analyse des offres sera présenté à la commission MAPA lundi 2 Novembre 2020.

**CONSIDERANT** l'estimation des travaux effectuée par la maîtrise d'œuvre qui s'élève à **3 387 541 € H.T**,

VU le courrier de Madame la Préfète de la Gironde en date du 11 Septembre 2020 présentant le dispositif d'abondement exceptionnel 2020 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L),

**CONSIDERANT** que les travaux de restauration du Logis de Malet et d'extension de l'ancienne Tonnellerie Demptos s'inscrivent dans la thématique de la « *préservation du patrimoine public historique et culturel* » et sont donc éligibles à la DSIL,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de restauration du Logis de Malet et d'extension sur l'ancienne Tonnellerie Demptos – Création d'un CIAP.

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat par le biais de l'attribution de la D.S.I.L 2020.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Dépense :                             | <b>3 835 189 € H.T soit 4 602 226,80 € T.T.C</b> |
| Participation Conseil Départemental : | <b>26 640 €</b>                                  |
| Recettes : Etat DSIL :                | <b>1 500 000 €</b>                               |
| Emprunt :                             | <b>1 000 000 €</b>                               |
| Autofinancement communal :            | <b>2 075 586,80 €</b>                            |

- **S'ENGAGE** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la Commune, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

- **S'ENGAGE A PRODUIRE** l'attestation du Préfet de département si le montant total des aides publiques dépasse 80 %.

- **PRECISE** que la Commune a la libre disposition du terrain et est propriétaire de l'édifice concerné.

- **PRECISE** que la Commune récupère la T.V.A et qu'elle s'engage à la préfinancer.

- **PRECISE** que le numéro de SIRET de la Commune est : 213 303 944 000 10.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la Commune au service compétent pour le versement de la subvention.

**Rapport n° 2020/52 : Travaux d'urgence sur la voûte de la travée I de la nef de l'Eglise Collégiale : demande de subvention Etat au titre de la D.S.I.L 2020**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un message d'alerte de Monsieur Denis DODEMAN, Architecte en Chef des Monuments Historiques au sujet de la stabilité de la voûte de la première travée de la nef de l'Eglise Collégiale alors que de nouvelles chutes de matière ont été observées par Monsieur l'Abbé de Rozières.

Il convient de réaliser des travaux d'urgence de mise en sécurité qui se matérialisent par l'installation d'un échafaudage et la pose d'un tunnel de protection ainsi que des travaux de restauration de la voûte.

Ces travaux d'urgence font partie de l'étude d'évaluation intitulée « *Travaux de restauration intérieure de l'Eglise et du Cloître de l'Eglise Collégiale* » réalisée par le Cabinet DODEMAN et qui a fait l'objet d'un rapport complet. Ce diagnostic a été transmis aux services de la D.R.A.C.

VU le courrier de Madame la Préfète de la Gironde en date du 11 septembre 2020 présentant le dispositif d'abondement exceptionnel 2020 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L),

**CONSIDERANT** que les travaux d'urgence sur la voûte de la travée I de la nef de l'Eglise Collégiale s'inscrivent dans la thématique de la « *préservation du patrimoine public historique et culturel* » et sont donc éligibles à la DSIL,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de réalisation des travaux d'urgence sur la voûte de la travée I de la nef de l'Eglise Collégiale.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat par le biais de l'attribution de la D.S.I.L 2020.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel

|  |   |
|--|---|
| Montant de la dépense subventionnable :  | <b>135 000 € H.T soit 162 000 € T.T.C</b> |
| <b>Participation de la DRAC (50% de 70 000 €) :</b>                                    | <b>35 000 €</b>                           |
| Participation de l'Etat-DSIL 2020:   | <b>51 000 €</b>                           |
| Montant de la participation du bénéficiaire,<br>y compris le préfinancement de la TVA: | <b>76 000 €</b>                           |

- **S'ENGAGE** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la Commune, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et à prendre en charge la part non couverte par les subventions.
- **PRECISE** que la Commune a la libre disposition et est propriétaire de l'édifice concerné.
- **PRECISE** que la Commune récupère la T.V.A et qu'elle s'engage à la préfinancer.
- **PRECISE** que le numéro de SIRET de la Commune est : 213 303 944 000 10.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la Commune à la D.R.A.C-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

**Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal prend connaissance des informations suivantes :

- Occupation illicite du parking de la Gare

Faisant suite à la demande de la Commune d'expulsion des gens du voyage installés de façon illicite sur le parking de la gare SNCF relatant des faits portant atteinte à l'ordre, à la salubrité et à la tranquillité publics, Madame la Préfète de la Gironde a pris un arrêté en date du 25/09/2020 de mise en demeure de quitter les lieux suite à stationnement illicite dans un délai de 48 heures à compter de sa notification. Les occupants sont partis dans le délai imposé par cet arrêté.

- Office de Tourisme du Grand Saint-Emilionnais

L'Office de Tourisme du Grand Saint-Emilionnais propose d'ouvrir ses portes au public pour la période de Novembre à Mars comme suit :

- Fermeture de l'espace accueil Lundi et Mardi,
- Mercredi Jeudi Vendredi de 14 h 00 à 17 h 00 (1 visite),
- Samedi et Dimanche 10 h 30 – 12 h 30 14 h 00- 17h 00 (3 visites),
- Une permanence téléphonique sera maintenue les lundis et mardis pour la prise en charge des demandes individuelles et la gestion des groupes.

Interventions :

*Madame MANUEL indique que cette proposition est l'aboutissement d'un travail de prospective lié au contexte de crise sanitaire actuel. La finalité consiste à réduire, autant que faire se peut, le poids de la masse salariale en ayant recours au dispositif de chômage partiel pour les mois de novembre et décembre. Madame la 1ère Adjointe au Maire estime que cette décision relève du bon sens, étant précisé que les collectivités locales ont elles-mêmes vu leur trésorerie diminuer. La sphère publique locale n'est pas en capacité de soutenir pécuniairement à hauteur de leurs espérances les secteurs impactés par la crise sanitaire. En dépit de finances publiques qui doivent faire l'objet d'une gestion des plus rationnelles, l'intégralité de la subvention, à savoir 250 000 €, a été versée à l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais. Cette mesure préserve cet organisme d'un accroissement de sa dette et, par-dessus tout, d'un drame social en ayant recours à des licenciements (20 salariés sont en C.D.I.).*

*Toutefois, il est déploré par Madame MANUEL les rares mises à jour du site internet de l'Office de Tourisme.*

*Madame VARAILHON DE LA FILOLIE pose la question de savoir s'il n'existait pas d'autres alternatives que celle décrite en prémabule, du moins jusqu'au mois de mars 2021 ? Monsieur le Maire argue du fait que la fréquentation touristique ne reprend pas, de manière significative, avant le mois d'avril.*

*Madame Véronique BOURRIGAUD fait savoir qu'une procédure de chômage partiel se prévoit sur du long terme ; dans le prolongement de cette remarque, Madame Angélique DA COSTA déclare que les formalités à accomplir en la matière sont longues.*

*Madame Emmanuelle MOULIERAC qualifie de courageux la volonté de l'Office de Tourisme d'ouvrir ses bureaux deux fois par semaine.*

*Monsieur Eric CAZAUMAJOU regrette de ne pas être en possession de données factuelles sur la situation économique et sociale de l'association, à savoir le nombre de visiteurs, le degré des pertes financières pour la période allant de novembre à mars etc.*

*L'Office de Tourisme communiquera sur cette nouvelle organisation et la mairie s'en fera le relais auprès de l'association des commerçants. En cas d'affluence constatée à un instant T, le Directeur fera revenir son personnel.*

*De manière plus générale, Monsieur le Maire signale que la Commune subit également les conséquences de la crise sanitaire. A titre d'exemple, en 2019, la Commune a accueilli 2 460 bus contre 30 cette année. Par ailleurs, la clientèle étrangère a fait cruellement défaut. En ce qui concerne les locations saisonnières, la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais a enregistré des recettes correctes au mois d'août mais ces dernières ne compensent pas le manque à gagner subi pendant la période de confinement.*

Cette proposition reçoit l'avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

- Urbanisme

Par arrêté du 5 Mars 2020, le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais a engagé la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUi en vue de compléter le rapport de présentation par un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités et de modifier deux alinéas de la zone 1AUY ( hauteur des bâtiments et nombre d'accès) en vue de faciliter l'implantation d'entreprises sur la ZAE. Cette mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi aura lieu du lundi 12/10/2020 à 9 h 00 au 13/11/2020 à 17 h 00. Le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi ainsi qu'un registre ouvert par le Président de la CDC du Grand Saint-Emilionnais seront déposés et consultables au siège de la CDC du Grand Saint-Emilionnais et dans chacune des mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la CDC du Grand Saint-Emilionnais et des mairies des communes membres.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la CDC du Grand Saint-Emilionnais : <http://www.grand-saint-emilionnais.fr/territoire-et-habitat/plui/>

Chacun pourra consigner ses éventuelles observations et propositions sur un des registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au Président de la CDC à l'adresse suivante : 2 Darthus 33 330 VIGNONET ou à l'adresse courriel suivante : [contact@grand-st-emilionnais.org](mailto:contact@grand-st-emilionnais.org).

#### - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Il s'agit d'une convention française passée entre le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais et l'État et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) en vue de requalifier et de réhabiliter un quartier bâti. Le but d'une OPAH est de créer des conditions plus favorables pouvant inciter des propriétaires à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants dans un périmètre précis.

Une visite technique gratuite est proposée aux propriétaires de maison individuelle intégrant des conseils pratiques personnalisés pour réduire la consommation d'énergie au quotidien, un diagnostic énergétique du logement permettant d'identifier les sources de déperdition énergétique et les sources d'amélioration du confort et de la consommation énergétique et des informations sur les aides financières disponibles en cas de réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Le Président de la CDC du Grand Saint-Emilionnais a signé une convention de partenariat avec La Poste dans le but de relancer l'OPAH en place sur le territoire de l'intercommunalité depuis 2018.

Un courrier sera distribué par la Poste à l'en-tête de la CDC du Grand Saint-Emilionnais dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de l'intercommunalité.

Par le biais des facteurs qui sont connus de la population, la CDC du Grand Saint-Emilionnais espère sensibiliser un plus grand nombre de personnes et ainsi augmenter le nombre de dossiers subventionnés dans le cadre de l'OPAH.

#### - Crise sanitaire

Par arrêté du 25 Septembre 2020 prescrivant des mesures visant à lutter contre la propagation du virus COVID 19 dans le département de la Gironde en zone de circulation d'alerte renforcée, Madame la Préfète de la Gironde a interdit sur le territoire du département de la Gironde :

- les événements de plus de 1 000 personnes,
- les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public, à l'exception des manifestations revendicatives,
- l'ouverture au public des établissements sportifs de type X, excepté pour l'usage dans le cadre scolaire, périscolaire et de la filière STAPS,
- l'ouverture et l'utilisation des vestiaires des établissements de type PA, à l'exception de ceux des piscines et pour les activités sportives professionnelles,
- les sorties scolaires et périscolaires,
- la mise à disposition à titre gracieux ou onéreux des ERP de type L pour les activités festives et associatives
- les brocantes, les vide-greniers, les marchés à vocation non alimentaire, les manifestations sportives et

festives sur la voie publique ainsi que les fêtes locales et étudiantes.

- Les commissions

Des comptes rendus seront faits de chaque de commissions et distribués à tous les conseillers municipaux.

Interventions :

Monsieur DUPONTEIL fait part des observations suivantes :

- les arbres à santé précaire sis au Bois de l'Or ont été retirés.
- il est regrettable que le chemin rural, habituellement emprunté par des randonneurs et des cyclistes, ait été rendu impraticable par un tas de terre.
- le parking de la douve demeure fermé au public.
- l'éclairage de la façade de la mairie n'est pas en adéquation avec celui que devrait avoir un bâtiment administratif.

Madame VARAILHON DE LA FILOLIE informe qu'elle a parcouru les rues et chemins de la Commune avec les membres de sa commission. Concernant le futur aménagement du lotissement Bois de l'Or, elle compte associer les riverains à sa conception.

Monsieur Joël APPOLLOT assure que le monticule de terre sera enlevé prochainement.

S'agissant du cloître des Cordeliers, Monsieur MERIAS annonce la tenue d'une réunion sur site vendredi 2 Octobre pour étudier la faisabilité technique d'apporter l'électricité sans ouvrir la chaussée. Monsieur MERIAS est en possession de deux devis, le premier s'élève à 7 000 € et le second à 3 000 €. Monsieur le Maire confirme que le procédé visant à creuser sous la route est exclu, le tapis ayant été refait récemment. Monsieur VAUTHIER suggère d'examiner un potentiel accès par les carrières ou bien une solution basée sur les technologies photovoltaïques. La dernière proposition rend Monsieur DUPONTEIL sceptique, les capacités en termes de puissance électrique risquant d'être limitées.

Monsieur APPOLLOT fait part de son mécontentement quant aux travaux de terrassement effectués au Clos de la Madeleine. Plusieurs Saint-Emilionnais l'ont interpellé à ce sujet et lui ont exprimé leur forte exaspération quant à l'envergure des opérations. Selon eux, ce chantier porte atteinte au paysage pourtant inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Monsieur VAUTHIER confirme que ces travaux ont suscité des critiques auprès du Conseil des Vins.

Monsieur APPOLLOT informe que ces opposants mettent en cause la responsabilité de Monsieur le Maire. Toutefois, ce dernier a défendu la position de la Collectivité expliquant aux détracteurs qu'elle n'était absolument pas à l'initiative de ce chantier et qu'il existait une multiplicité de décisionnaires.

Monsieur le Maire explique que les lois et règlements en vigueur ont été scrupuleusement observés, ce à travers le dépôt d'un dossier en mairie au service Urbanisme. Ce dernier a été transmis aux organismes compétents (Chambre d'Agriculture, INAO, Architecte des Bâtiments de France etc.) et a reçu l'avis favorable de tous les services de l'État, Préfecture comprise. En conséquence, rien ne justifiait l'émission d'un avis défavorable à ce projet. Les travaux respectent totalement le cadre défini dans chaque pièce du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Fait à Saint-Emilion, le 6 Octobre 2020

Le Secrétaire,

JP GRIMAL